



RAPPORT

Remplacement du ponton central du port de Marseillan-ville

Dossier référence 020921/KK P - Réponse aux demandes de compléments dans le cadre d'un examen au cas par cas

Août 2026

COMMUNE DE MARSEILLAN



CLIENT : Commune de Marseillan

COORDONNÉES	1 rue du Général de Gaulle 34340 Marseillan
INTERLOCUTEUR	Fabrice GARCIA Téléphone : +33 4 67 01 08 40 E-mail : fabrice.garcia@marseillan.com

CREOCEAN AGENCE PACA CORSE

COORDONNÉES	Valparc – Bât. B 230 avenue de Rome 83500 LA SEYNE SUR MER Tél. + 33 (0)4 98 00 25 80 E-mail : pacacorse@creocean.fr
INTERLOCUTEUR	Florian BREHIN Téléphone : 06 07 36 22 90 E-mail : florian.brehin@creocean.fr

RAPPORT

TITRE	Remplacement du ponton central du port de Marseillan-ville Dossier référence 020921/KK P - Réponse aux demandes de compléments dans le cadre d'un examen au cas par cas
NOMBRE DE PAGES TOTAL	13
NOMBRE D'ANNEXES	0

VERSION

RÉFÉRENCE	VERSION	DATE	REDACTEUR	CONTRÔLE QUALITE
220313	V1	29/07/2026	LOM	JBU
220313	V2	04/08/2026	LOM	NCL

Sommaire

1. Mesures d'évitement et de réduction.....	6
1.1. Mesures d'évitement	6
1.2. Mesures de réduction.....	6
2. Mesure d'accompagnement	11
3. Modalités de suivis.....	11

1. Mesures d'évitement et de réduction

1.1. Mesures d'évitement

ME1. Adaptation des périodes de travaux sur l'année							
E4.1.d	Type de mesure				Milieu concerné		
	E	R	C	A/S	Milieu physique	Milieu naturel	Milieu humain
Modalités	Les travaux seront effectués hors période estivale (juin-septembre) afin d'éviter la coactivité et le dérangement en période touristique.						
	Les travaux seront réalisés en période calme, hors aléas météorologiques.						
	De plus, un calendrier d'intervention limitant les impacts sur l'avifaune sera mis en place, en adaptant la période de travaux avec celle de plus forte sensibilité de l'avifaune (période de reproduction et de nidification). En effet, les travaux bruyants (battage de pieux) sont de nature à effaroucher les espèces d'oiseaux qui seraient situées à proximité du ponton. Les travaux auront donc lieu en dehors des périodes de reproduction/nidification (qui se déroulent d'avril à septembre) des espèces d'oiseaux situées au droit de l'étang de Thau. A noter, que la zone de travaux se situe en dehors des zones sensibles pour l'avifaune de l'étang.						
	En cas de besoin de décalage de la période de travaux pendant la période de reproduction/nidification des oiseaux, un écologue passera sur le site.						
Coûts	Intégré aux coûts des travaux						

1.2. Mesures de réduction

MR1. Veille météorologique							
R.3.1.a	Type de mesure				Milieu concerné		
	E	R	C	A/S	Milieu physique	Milieu naturel	Milieu humain
Modalités	En phase chantier, l'entreprise prendra connaissance des conditions météorologiques pour les consigner dans son journal de chantier afin d'anticiper tout risque de submersion ou d'inondation. De manière préventive et préalablement au démarrage des travaux, une procédure d'alerte et d'évacuation sera établie.						
	L'entreprise mettra en sécurité ses engins en conséquence de même que les soirs et jours non travaillés. Lors des épisodes pluvieux de forte amplitude, une attention particulière sera portée à la localisation des installations de chantier (engins de chantier, stockage de matériaux...) et un repliement sera assuré en cas de risque de submersion ou d'inondation dans un délai de 2 h, de jour comme de nuit.						
	La localisation des zones de repli envisagées devra être fournie au maître d'œuvre et au maître d'ouvrage par l'entreprise de travaux, préalablement au démarrage des travaux.						
Coûts	Intégré aux coûts des travaux						

MR2. Adaptation des horaires des travaux							
R3.1b	Type de mesure				Milieu concerné		
	E	R	C	A/S	Milieu physique	Milieu naturel	Milieu humain
Modalités	Les travaux seront réalisés en période diurne, avec une pause méridienne et hors dimanche et jours fériés pour éviter les nuisances sonores liées à ces derniers. Les horaires de travaux respecteront la réglementation en vigueur sur la commune de Marseillan.						
Coûts	Intégré aux coûts des travaux						

MR3. Maintien en état et propreté du chantier							
R2.1t	Type de mesure				Milieu concerné		
	E	R	C	A/S	Milieu physique	Milieu naturel	Milieu humain
Modalités	Les mesures prises par l'entreprise en charge des travaux pour le maintien en propreté du chantier concernant : ▶ La mise en place de barrières de chantier en bon état et uniformes pour la partie terrestre, et la matérialisation des limites du chantier pour la partie lacustre, ▶ Le stockage des engins et produits polluants sur des aires étanches, ▶ L'évacuation permanente des déchets, et le stockage en des lieux prévus à cet effet avant enlèvement définitif, ▶ Le nettoyage des voiries attenantes, ▶ Le nettoyage des engins de chantier avant sortie de la zone, ▶ Le nettoyage des zones de travaux. Les déchets de chantier seront triés avant évacuation vers des sites agréés par le maître d'ouvrage. Les matériaux évacués feront l'objet d'un suivi comprenant notamment les fiches d'acceptation en centre de stockage.						
Coûts	Intégré aux coûts des travaux						

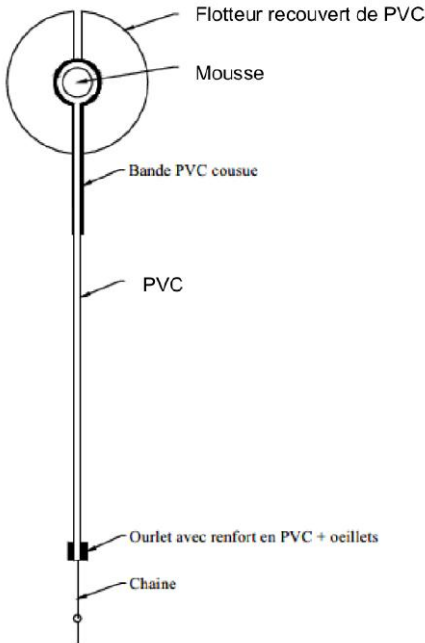
MR4. Précaution de sécurité							
R2.1t	Type de mesure				Milieu concerné		
	E	R	C	A/S	Milieu physique	Milieu naturel	Milieu humain
Modalités	Toutes les précautions de sécurité seront mises en œuvre durant les travaux. En ce qui concerne l'organisation générale des travaux, on devra considérer les recommandations suivantes : ▶ Tenue d'un carnet de bord par l'entreprise en charge des travaux décrivant les opérations réalisées et tenir ce carnet à disposition des autorités compétentes. En cas d'incident, le responsable des opérations devra avertir immédiatement les autorités compétentes, ▶ Désignation d'un « responsable Environnement » sur le chantier (pouvant être le conducteur de travaux), chargé du respect des procédures de gestion des déchets, de veiller au comportement des personnels, et doté d'une capacité d'initiative réelle en cas d'incident technique susceptible de générer des nuisances, ▶ Création d'un plan d'urgence pour l'environnement, avant le début des travaux, de sorte qu'en cas d'accident, le protocole d'action soit parfaitement défini : utilisation de matériaux absorbants en cas de contacts avec l'eau, stockage des produits dans des zones sécurisées imperméabilisées...,						

MR4. Précaution de sécurité							
R2.1t	Type de mesure				Milieu concerné		
	E	R	C	A/S	Milieu physique	Milieu naturel	Milieu humain
	▶ Création d'un plan de gestion du chantier : collecte, traitement et élimination des déchets. L'entreprise devra fournir régulièrement les bordereaux de suivi de l'élimination des déchets afin d'en assurer la traçabilité, ▶ Intervention d'un Coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) pour garantir un environnement de travail sûr et sain, ▶ Des informations préalables devront être délivrées par avis par le maître d'ouvrage aux navigateurs, aux riverains et aux usagers habituels du site. La zone du chantier sera bien délimitée et matérialisée afin d'empêcher tout risque d'intrusion volontaire ou non sur celui-ci et par là-même éliminer les risques d'incidents et/ou accidents. La zone et le calendrier prévisible du chantier seront communiqués au service environnement de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer. Les moyens terrestres et les équipements connexes seront réservés aux personnels de l'opérateur des travaux, aux représentants des maîtres d'ouvrage et d'œuvre du projet ainsi qu'aux contrôleurs éventuels des autorités administratives. Les matériels fixes et mobiles utilisés seront conformes à la réglementation en vigueur. Les engins utilisés seront homologués aux normes.						
Coûts	Intégré aux coûts des travaux						

MR5. Limitation des nuisances liées au chantier							
R2.1t	Type de mesure				Milieu concerné		
	E	R	C	A/S	Milieu physique	Milieu naturel	Milieu humain
Modalités	Tout chantier est source de nuisances, notamment sonores. Ainsi, il s'agira de prévoir des dispositifs permettant de les limiter : ▶ Choix d'engins et de matériels aux normes en vigueur, ▶ Vérification Générale Périodique des engins et matériels, ▶ Optimisation des mouvements de camions, ▶ Respect des exigences légales en matière de bruit, ▶ Mise en œuvre de techniques permettant de limiter les niveaux sonores, par exemple, utiliser de préférence des matériels électriques, limiter l'utilisation de groupes autonomes ou électrogènes. En termes d'organisation, les équipes seront gérées afin de réduire les temps d'exécution des tâches bruyantes, les livraisons seront planifiées et organisées dans l'objectif de réduire les nuisances, et, si nécessaire en concertation avec les maîtres d'ouvrage et d'œuvre. Les riverains seront tenus informés de la réalisation des travaux bruyants.						
Coûts	Intégré aux coûts des travaux						

MR6. Protection contre les pollutions accidentelles							
R2.1d	Type de mesure				Milieu concerné		
	E	R	C	A/S	Milieu physique	Milieu naturel	Milieu humain
Modalités	Une utilisation systématique de matériaux présentant des qualités techniques non polluantes sera mise en œuvre, afin de limiter les risques de relargage de substances polluantes dans le milieu naturel.						
	De plus, l'entrepreneur veillera scrupuleusement à ce qu'aucun rejet de matériaux, laitance de béton, béton, hydrocarbure ou autre matériau divers n'intervienne dans le milieu naturel. Les eaux de ruissellement et de lavage devront être entièrement collectées et traitées pour éviter tout apport de contaminants dans le milieu marin.						
	Le plein des engins en carburant sera effectué soit sur une zone étanche dédiée, soit sous une bâche amovible en fonction des contraintes du chantier, mais dans tous les cas, éloigné des zones sensibles.						
	Une sensibilisation du personnel sera effectuée pour les aspects environnement et un contrôle journalier des engins sera effectué pour éviter tout incident ou fuites.						
	Le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage veilleront à ce que toutes les mesures soient prises lors du chantier pour éviter toute pollution sur le milieu lacustre.						
	Ces dispositions permettront de limiter l'impact de potentiels rejets inhérents aux travaux dans la colonne d'eau et donc leur impact global sur le milieu lacustre.						
	Un plan d'intervention en cas de pollution accidentelle sera rédigé par l'entreprise et permettra de définir les actions à mettre en œuvre en cas de pollution accidentelle et d'agir au plus vite. En cas de pollution accidentelle, les travaux seront interrompus et la pollution sera contenue à l'aide de kits anti-pollution maritimes ou de barrages de confinement d'hydrocarbures tenus à disposition pour une intervention immédiate.						
	Tout incident entraînant un rejet accidentel sera porté à la connaissance des autorités administratives compétentes : Pompiers, Police, etc.						
Coûts	Intégré aux coûts des travaux						

MR7. Utilisation de méthodes de travaux générant le moins de nuisances physiques (turbidité)							
R2.1k	Type de mesure				Milieu concerné		
	E	R	C	A/S	Milieu physique	Milieu naturel	Milieu humain
Modalités	Les travaux générant le plus de turbidité (recépage et battage/vibrofonçage de pieux) seront réalisés dans une enceinte restreinte par la mise en place d'un filet anti-MES (matière en suspension) autour de la zone de travaux. Le filet sera installé à l'avancement des travaux afin d'encadrer au fur et à mesure les zones de chantier.						
	Le filet anti-MES devra être arrimé de façon à encercler la zone de travaux.						
	Les interventions de mise en place et de retrait du filet seront soignées pour éviter tout impact sur le milieu naturel. Le bon fonctionnement et l'emplacement du filet feront l'objet d'un contrôle quotidien. En cas de mauvais état, il sera réparé ou remplacé. En cas de mauvaise météo, il sera retiré. Pour éviter toute dispersion de matières en suspension en fin d'intervention, le filet sera retiré après décantation totale des particules.						

MR7. Utilisation de méthodes de travaux générant le moins de nuisances physiques (turbidité)							
R2.1k	Type de mesure				Milieu concerné		
	E	R	C	A/S	Milieu physique	Milieu naturel	Milieu humain
	Ce dispositif pourra être adapté par l'entreprise en charge des travaux, qui préparera un plan de localisation du dispositif selon les phases de travaux en phase préparatoire. Un exemple de filet anti-MES est présenté ci-après. Il est composé d'un barrage flottant et d'un écran géotextile. Il permet de contenir les particules dans l'eau et donc de limiter leur impact sur la turbidité.  <i>Illustration d'un filet anti-MES</i> Si, malgré la mise en place du filet, la turbidité persiste, il conviendra de stopper immédiatement les travaux et de procéder à une vérification de la pose du filet pour valider son efficacité. Dans le cas où le filet devrait être déplacé ou manipulé, entre les zones d'interventions ou à la fin des travaux, cela se fera avec précaution une fois le panache turbide décanté sur le filet et sur le fond afin d'éviter la remise en suspension de particules présentes sur le filet.						
Coûts	5 000 €HT						

MR8. Remise en état du site après travaux							
R2.1d	Type de mesure				Milieu concerné		
	E	R	C	A/S	Milieu physique	Milieu naturel	Milieu humain
Modalités	A la fin des travaux, le site sera remis dans un état tel qu'aucune atteinte ne puisse être portée aux enjeux lors de la phase exploitation : ► Les installations de chantier, les engins et équipements, le matériel et les matériaux en excédent, ainsi que tous autres gravais et décombres seront enlevés,						

MR8. Remise en état du site après travaux							
R2.1d	Type de mesure				Milieu concerné		
	E	R	C	A/S	Milieu physique	Milieu naturel	Milieu humain
	- Les emplacements mis à disposition pour les installations de chantier seront remis en état, - Un contrôle des fonds sera effectué pour retirer l'ensemble des éléments pouvant être en lien avec le chantier. L'autorité administrative compétente sera informée de la fin des travaux et des mesures effectivement prises et mises en œuvre pour remettre en état le site.						
Coûts	Intégré aux coûts des travaux						

2. Mesure d'accompagnement

MA1. Passage d'un écologue sur site							
A6.1a	Type de mesure				Milieu concerné		
	E	R	C	A/S	Milieu physique	Milieu naturel	Milieu humain
Modalités	Dans le cas où un décalage de la période de travaux serait nécessaire pendant la période de reproduction/nidification des oiseaux, un écologue passera sur le site, au printemps, afin de définir les enjeux à proximité du site. A l'issue de ce passage, l'écologue définira les éventuelles mesures à mettre en œuvre limiter le dérangement des espèces.						
Coûts	5 000 €						

3. Modalités de suivis

MS1. Contrôle de la turbidité de l'eau							
/	Type de mesure				Milieu concerné		
	E	R	C	A/S	Milieu physique	Milieu naturel	Milieu humain
Modalités	Pendant la durée des travaux susceptibles de remettre en suspension des matériaux (recépage et battage/vibrofonçage de pieux), des contrôles de la qualité de l'eau seront réalisés. Un suivi visuel du plan d'eau aux abords du chantier sera réalisé quotidiennement, pour s'assurer de l'absence de dispersion d'un panache turbide hors de la zone de travaux. Ce suivi visuel sera complété par des mesures de turbidité dans la zone d'influence des travaux. Le plan d'échantillonnage prévoira au minimum : 2 mesures journalières : - Un zéro servant de référence journalière effectué le matin avant le démarrage des travaux, - Une mesure pendant la réalisation des travaux, en début d'après-midi. 2 points de mesures : - Un point situé au droit des travaux,						

MS1. Contrôle de la turbidité de l'eau							
/	Type de mesure				Milieu concerné		
	E	R	C	A/S	Milieu physique	Milieu naturel	Milieu humain
	■ Un deuxième point à une distance de 50 mètres. Les mesures seront réalisées à l'aide d'un turbidimètre de terrain, à une profondeur comprise entre 0,5 et 1 m de fond. Avant le démarrage de la période de travaux, des mesures de turbidité de la zone seront effectuées. Ces mesures permettent de disposer d'un état de référence et de définir la turbidité du site hors perturbations. En cas d'augmentation notable de la turbidité par rapport à l'état de référence (valeur mesurée supérieure de 30 % au seuil naturel maximum fixé sur la zone), l'alerte est donnée. La cadence des travaux devra être ralentie jusqu'à ce que la turbidité de l'eau redescende sous le seuil des 30% par rapport à la valeur de référence. Enfin, dans le cas où le seuil naturel est dépassé de 50% : les travaux sont arrêtés et l'origine de l'augmentation de la turbidité recherchée. Une fois la défaillance à l'origine de l'augmentation identifiée réparée, le chantier peut reprendre après de nouvelles mesures pour s'assurer du bon traitement de la défaillance. L'ensemble des mesures et des actions entreprises en lien avec la turbidité sont consignées sur un cahier de chantier. Tout élément aidant à la compréhension des mesures y est également porté. Les informations de ce cahier sont communiquées mensuellement à la DDTM34.						
Coûts	5 000 €						



creoccean

Environnement & océanographie

www.creoccean.fr



keran

Des hommes, une planète

[GROUPE KERAN](#)